

Règles de fonctionnement de l'EJC du Signol'air



Ecole à Journée Continue du Signol'air

Chemin du Signolet 3

2520 La Neuveville

032 751 24 85

ejcsignolet@neuveville.ch

Orientation et mandat

L'Ecole à Journée Continue (EJC) du Signol'air veille au bien-être général des enfants et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des enfants par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et besoins. L'équipe éducative encadre les temps d'accueil, les repas, les activités, les devoirs et les moments de détente.

La responsabilité socio-éducative des prestations d'encadrement relève de la Direction de l'EJC, par délégation du Conseil Municipal de la Neuveville.

Les aspects administratifs (contrats et facturation) relèvent de la compétence de l'administration des Finances de la commune de la Neuveville.

Conditions contractuelles

1. Le dossier

La fiche personnelle signée et la facturation tiennent lieu de contrat entre les parents et l'EJC du Signol'air. Le contrat est valable pour toute l'année scolaire.

2. Renouvellement du contrat

Il est procédé à un renouvellement du contrat à chaque fin d'année scolaire. Des justificatifs de revenus doivent être fournis lors de chaque rentrée scolaire à l'Administration des Finances de la commune de la Neuveville.

3. Modification de contrat

Une modification de contrat est possible **deux fois** durant l'année scolaire avec un préavis d'une semaine au minimum auprès de la Direction de l'EJC. En cas de demande d'augmentation de fréquentation. La modification ne peut être acceptée qu'en fonction des places disponibles.

4. Résiliation du contrat

Toute dénonciation de contrat en cours d'année scolaire, est soumise au délai de dédit du règlement communal de l'EJC en vigueur. Elle doit être adressée, **par écrit**, à la Direction de l'EJC.

Tarification et facturation

La tarification des prestations de l'EJC est proportionnelle au taux de fréquentation de l'enfant et déterminée par les revenus nets de la famille. Les tarifs horaires sont fixés par le canton de Berne et la calculation est gérée par l'Administration des Finances de la Neuveville.

La facturation mensuelle est adressée aux parents par l'Administration des Finances de la Neuveville selon le décompte des présences de l'enfant remis par la Direction de l'EJC.

Jours d'ouverture et de fermeture

L'Ecole à Journée Continue du Signol'air est ouverte selon le calendrier scolaire de l'école primaire de la Neuveville. Durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels, y compris le lundi du Jeûne, le 1^{er} Mai et le vendredi de l'Ascension, l'EJC est fermée.

Les temps d'ouverture de l'EJC sont répartis en 5 modules :

- Réveil'Matin de 6h30 à 8h30
- Croq'Midi de 11h30 à 13h30
- Classe Tartine ou Youplaboum de 13h30 à 15h30
- Classe Tartine ou Youplaboum de 15h15 à 18h00
- SOS Devoirs de 15h15 à 17h00

Les enfants peuvent quitter l'EJC à 13h30, 15h15 et dès 17h00. En dehors de ces heures aucun départ n'est possible, afin de préserver le bon déroulement des activités pédagogiques.

Journée de formation des enseignants de l'école primaire et secondaire

Lorsque l'ensemble du corps enseignant est en formation, l'EJC reste ouverte selon les modalités habituelles et peut selon les besoins, élargir ses temps d'ouvertures pour les enfants fréquentant l'EJC ce jour-là. Les inscriptions pour cette prise en charge particulière se font au plus tard une semaine avant la date requise. La prise en charge supplémentaire est facturée aux parents selon la tarification habituelle.

SOS Devoirs

Les SOS devoirs commencent la deuxième semaine de rentrée et se terminent l'avant dernière semaine de l'année scolaire.

Fréquentation

Fréquentation régulière

La fréquentation régulière d'un enfant répond à la définition de régulière s'il fréquente l'EJC au moins un module de 2h00 une fois par semaine.

Fréquentation irrégulière

Ce type de fréquentation est réservé aux enfants dont les parents peuvent justifier d'horaires de travail irréguliers. L'enfant doit fréquenter au moins un module de 2h00 par semaine, selon l'horaire de travail des parents.

Cette demande doit être adressée par écrit à la Direction de l'EJC.

Le délai de remise des horaires est fixé au mercredi précédent la semaine annoncée. Au-delà de ce délai la prise en charge de votre enfant ne sera pas garantie.

Fréquentation de dépannage

Cette fréquentation s'adresse aux enfants dont les parents ont besoin d'un temps de prise en charge supplémentaire occasionnellement. La demande pour ce type de fréquentation doit se faire impérativement au minimum 48h00 à l'avance. Le dépannage ne pourra être accepté qu'en fonction des places disponibles.

Accueil d'urgence

Lors d'événements familiaux (maladie, hospitalisation, séparation, etc.), les parents peuvent en tout temps, faire la demande pour un accueil d'urgence auprès de la Direction de l'EJC.

Absences

Il est de la responsabilité des parents/tuteurs d'aviser l'EJC de l'absence de leur enfant. L'EJC facture les prestations selon le principe place réservée, place payée.

Absences prévisibles

Toute absence prévisible doit être annoncée **par écrit** à l'aide du formulaire en vigueur et adressé à la Direction de l'EJC **au moins 48h00 à l'avance**.

Seul le repas pourra être déduit, mais les modules fréquentés habituellement ce jour-là par l'enfant restent dus.

Absences imprévisibles (maladie, etc.)

En cas d'absence imprévisible, l'enfant doit être excusé au plus tard le matin même, entre 6h30 et 9h00. Seul le repas pourra être déduit, mais les modules fréquentés habituellement ce jour-là par l'enfant, restent dus.

En dehors de ces délais, les prestations journalières et les repas sont facturés.

Absences prévisibles pour raisons scolaires (course d'école, camps, etc.)

Toute absence prévisible pour raisons scolaires doit être annoncée **par écrit**, à l'aide du formulaire d'annonce remis aux parents, et adressé à la Direction de l'EJC **au moins 48h00 à l'avance**. Le formulaire d'annonce dûment rempli et signé ainsi que le respect des délais permettent l'annulation de la facturation des modules fréquentés par l'enfant.

En dehors de ces délais et/ou sans le formulaire d'annonce, les prestations journalières et les repas sont facturés.

Absences prévisibles de longues durées

Toute absence de longue durée pour motif familial fait l'office d'une modification de contrat **par écrit** auprès de la Direction de l'EJC.

Absences imprévisibles de longue durée

En cas d'absence de longue durée due à la maladie et sur présentation d'un certificat médical, les modules ne sont plus facturés dès le quatrième jour d'absence.

Toute absence non excusée est facturée selon la tarification en vigueur.

Responsabilités des parents

Arrivées et départs des enfants

Le transport du matin et du soir doit être effectué par le parent/tuteur et celui-ci doit aviser les membres de l'équipe éducative présents de l'arrivée et du départ de l'enfant avant de repartir. **L'EJC se dégage de toute responsabilité tant et aussi longtemps que le parent de signale pas la présence de son enfant ou que l'enfant ne s'est pas présenté auprès d'un des membres de l'équipe éducative.**

Seuls les enfants au bénéfice d'une autorisation stipulée dans leur dossier d'inscription peuvent partir de manière autonome de l'EJC selon l'horaire défini d'entente avec les parents.

Les parents sont tenus de respecter les heures de fermeture pour venir chercher leur enfant.

Aucun enfant ne sera envoyé chez lui suite à un appel téléphonique. Si le parent désire que l'enfant retourne, de manière occasionnelle, seul à la maison, il doit signer et remettre l'avis de départ au plus tard le matin même, libérant l'EJC de toutes responsabilités.

Si une personne étrangère (oncle, tante, grands-parents, amis, etc) doit venir chercher l'enfant elle doit être annoncée **par écrit** au plus tard le matin même à un membre de l'équipe éducative, libérant l'EJC de toutes responsabilités. Si l'équipe éducative n'est pas avertie, l'enfant ne peut partir avec la personne qui se présente. Des pièces d'identité seront exigées pour toute personne inconnue de l'équipe éducative, désignée par le parent.

Si cette personne vient de façon régulière durant l'année, le parent peut la mentionner sur la fiche personnelle de l'enfant.

Trajets

Les enfants des classes enfantines sont accompagnés lors des trajets entre l'école et l'EJC et de l'EJC à l'école.

Les enfants des classes primaires et secondaires effectuent les trajets entre l'école et l'EJC et l'EJC et l'école de manière autonome et sous la responsabilité parentale.

Les trajets de tous les enfants entre leur domicile et l'EJC et entre l'EJC et leur domicile se font sous la responsabilité parentale.

Si un enfant devait manquer à l'appel lors de l'accueil à l'EJC, l'équipe éducative met tout en œuvre pour obtenir les raisons de son absence et effectue les recherches nécessaires dans le périmètre scolaire. Les parents sont immédiatement avisés de toute absence injustifiée de leur enfant.

En cas de recherches infructueuses et/ou d'impossibilité d'entrer en contact avec les parents, l'équipe éducative peut avoir recours à la police cantonale.

Circulation dans l'EJC

Les parents doivent utiliser **l'entrée du rez-de-chaussée** lorsqu'ils amènent ou viennent chercher leur enfant.

Afin de préserver la propreté et l'hygiène des lieux les parents sont priés d'enfiler les surchaussures se trouvant à l'entrée, lors de leur déplacement dans l'EJC.

Santé

Maladie

En tout temps les parents seront informés si leur enfant est malade et ceux-ci devront venir le chercher le plus rapidement possible. Il est important d'aviser l'EJC en cas de maladie contagieuse ou de poux afin que les membres de l'équipe éducative puissent mettre en place la prophylaxie nécessaire.

Médicaments

L'équipe éducative se base sur l'autorisation d'administration de médicaments signée par les parents lors des soins donnés aux enfants.

Pour les médicaments prescrits par un médecin, l'équipe éducative a besoin du formulaire de distribution des médicaments dûment rempli et signé par les parents, ainsi que l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie.

En cas d'automédication l'équipe éducative a besoin du formulaire de distribution des médicaments dûment rempli et signé par les parents, ainsi que l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie.

Accident

En d'accident de l'enfant dans le cadre de l'EJC, l'équipe éducative avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (médecin, hôpital, etc.). Dans les cas d'extrême urgence ou si les parents ne peuvent être atteints, l'équipe éducative décide des mesures à prendre.

Alimentation

Lors des repas, l'enfant est invité à goûter de tout, mais forcé de rien.

Régime culturel

En cas de régime alimentaire lié à des pratiques culturelles, des aliments de substitution sont donnés aux enfants par l'EJC du Signol'air.

Habitudes alimentaires familiales

En cas d'habitudes familiales particulières (habitudes végétalienne, végétarienne, etc.), l'EJC respecte ces particularités mais ne fournit pas d'aliments de substitution.

Allergies

Il est important que les parents informent l'équipe éducative de toute forme d'allergie alimentaire existant chez leur enfant.

Aversions alimentaires

Si un enfant devait avoir une aversion avérée pour un aliment, les parents peuvent en avvertir l'EJC et un aliment de substitution est proposé dans la mesure du possible.

Comportement de l'enfant

Règles de conduite

Les règles de conduite de l'école primaire et du Collège s'appliquent aussi au sein de l'EJC.

Les règles principales sont :

- Je respecte mon entourage, les autres.
- Je respecte la propriété des autres et celle de l'EJC
- J'emploie un langage correct.
- Je respecte les consignes
 - Je parle à voix basse.
 - Je marche au sein de l'EJC.
 - Je range le matériel que j'ai utilisé.
 - Je prends soin de mes affaires personnelles.
 - J'attends le signal pour sortir ou rentrer.
 - Je m'habille et je sors sans perdre de temps.
 - J'apprends à gérer mes conflits avec l'aide des adultes présents.

Tout ce que je fais, je le fais calmement et avec respect.

En cas de non-respect de ces règles et/ou d'un comportement inadéquat, la direction se réserve le droit d'exclure un enfant de l'Ecole à Journée Continue pour une période déterminée ou de façon définitive.

Responsabilité de l'enfant

Dégâts

En cas de détérioration immobilière et /ou dégâts provoqués volontairement par un enfant, les frais de réparation sont transmis aux parents par la Direction de l'EJC.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (habits, lunettes, etc.) relèvent des assurances (responsabilité civile) des familles concernées.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Objets personnels

L'apport d'objets personnels à l'EJC du Signol'air (Natel, jeux vidéo, MP3, bijoux, jouets, etc.), relève de la responsabilité des parents déléguée à l'enfant. En ce sens, l'EJC du Signol'air décline toute responsabilité en cas de dégâts, détériorations, perte ou vols de ces objets.

Par ailleurs l'utilisation de ce type d'objet (y compris Natel) est interdite dans le cadre de l'EJC.

Programmation des activités

L'EJC a comme objectif d'offrir un encadrement de qualité aux enfants et à leur famille.

L'EJC est le prolongement de l'école et du milieu familial.

Par le biais d'activités sportives, socioculturelles et éducatives, les enfants sont amenés à

développer leur sens des responsabilités, du respect, du leadership, de l'autonomie, de vie de groupe et du partage.

Divers

Communications

- Un panneau d'informations se trouve à l'entrée du rez-de-chaussée. Les menus sont également affichés à cet endroit.
- Les informations sont transmises aux parents soit par l'intermédiaire de leur enfant, soit par courrier postal ou par mail.
- Pour justifier l'absence de leur enfant, les parents peuvent joindre en tout temps l'EJC au **032 751 24 85**. Il y a un répondeur sur lequel il est possible de laisser un message et qui est relevé régulièrement.
- Il est important d'informer la Direction de l'EJC lors de modifications des coordonnées parentales.

Matériel personnel de l'enfant

Une liste de matériel à fournir (brosse à dents, pantoufles, habits de rechange etc.) sera remise aux parents avant la rentrée scolaire. En toute saison les enfants ont des activités extérieures, c'est pourquoi les parents veillent à ce que leurs enfants soient habillés de manière adéquate selon la météo et puissent avoir des habits de rechange en cas de nécessité. Ce matériel reste à l'EJC, il est donc important que les effets personnels de l'enfant soient identifiés afin d'en éviter la perte.

Objets perdus

Il y a une boîte d'objets perdus à l'entrée du rez-de-chaussée de l'EJC.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter ces règles de fonctionnement afin d'offrir un accueil de qualité vos enfants.